

délibération D_2020_2_1

OBJET : Comptes administratifs 2019

Les comptes administratifs 2019 sont détaillés, à savoir :

- Compte administratif du budget principal
- Compte administratif du budget annexe « ordures ménagères »
- Compte administratif du budget annexe « multiaccueil Vitamines »
- Compte administratif du budget annexe « multiaccueil Les Copains d'Abord »
- Compte administratif du budget annexe « chambre funéraire »
- Compte administratif du budget annexe « ZAC »

M. Philippe ARNOULD, Président, sort de la salle avant les délibérations et les votes.

Au vu de la présentation du compte administratif 2019 du budget principal, et après délibération, le Conseil l'approuve à l'unanimité.

Au vu de la présentation du compte administratif 2019 du budget annexe « ordures ménagères », et après délibération, le Conseil l'approuve à l'unanimité.

Au vu de la présentation du compte administratif 2019 du budget annexe « multiaccueil Vitamines », et après délibération, le Conseil l'approuve à l'unanimité.

Au vu de la présentation du compte administratif 2019 du budget annexe « multiaccueil Les Copains d'Abord », et après délibération, le Conseil l'approuve à l'unanimité.

Au vu de la présentation du compte administratif 2019 du budget annexe « chambre funéraire », et après délibération, le Conseil l'approuve à l'unanimité.

Au vu de la présentation du compte administratif 2019 du budget annexe « ZAC », et après délibération, le Conseil l'approuve à l'unanimité.

délibération D_2020_2_2

OBJET : Comptes de gestion 2019

Les comptes de gestion produits par le comptable public sont conformes aux comptes administratifs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve donc à l'unanimité les comptes de gestion relatifs à l'année 2019.

délibération D_2020_2_3

OBJET : Affectation des résultats

Au vu des comptes administratifs, le conseil communautaire, après délibération, décide à l'unanimité l'affectation des résultats suivante :

	<i>Compte 002 (excédent de résultat de fonctionnement reporté)</i>	<i>Compte 1068 (excédent de fonctionnement affecté à la section d'investissement)</i>	<i>Résultat d'investissement reporté (001)</i>
<i>Budget général</i>	<i>501 253,24</i>	<i>220 338,46</i>	<i>-33 386,81</i>
<i>Budget annexe Ordures ménagères</i>	<i>611 270,82</i>	<i>94 855,21</i>	<i>145 320,23</i>
<i>Budget annexe Multiaccueil Vitamines</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>1 933,65</i>
<i>Budget annexe Multiaccueil Les Copains d'Abord</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>8 025,27</i>
<i>Budget annexe ZAC</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-169 251,72</i>
<i>Budget annexe Chambre funéraire</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>81 016,48</i>

délibération D_2020_2_4**OBJET : Convention - cadre Pacte Offensif Croissance Emploi**

*Vu la délibération 17SP-849 relative à l'adoption du SRDEII du Grand Est par l'assemblée régionale,
Vu l'arrêté préfectoral 2017/419 portant approbation du SRDEII de la Région Grand Est,
Vu les délibérations du 29 juin 2017 et suivantes relative aux dispositifs d'aide issus du SRDEII de la Région Grand Est,
Vu la délibération 17CP-1961 du 15 décembre 2017 du Conseil Régional du Grand Est relative aux principes et modalités des Pactes Offensive Croissance Emploi,*

Le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) constitue une stratégie offensive, structurante, concernée et fédératrice de la Région Grand Est pour répondre aux besoins des territoires et de leurs entreprises.

À cette fin, la Région Grand Est a sollicité le PETR du Pays du Lunévillois dont les Communautés de Communes Meurthe Mortagne Moselle, du Territoire de Lunéville à Baccarat, du Pays du Sânon et la Communauté de Communes du Vezouze en Piémont sont adhérentes et la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois pour élaborer conjointement un Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE) sous forme d'un contrat de partenariat centré sur des priorités à caractère économique que les structures et la Région identifient ensemble, en cohérence avec le SRDEII.

Le POCE vise ainsi à :

- Répondre aux besoins du territoire en s'appuyant sur un diagnostic de la situation économique du territoire en termes de profil et de besoins, et un état des lieux des équipements.

- Valoriser les atouts et la valeur ajoutée du territoire.

- Optimiser l'offre d'équipements et de service aux entreprises des territoires du Grand Est.

Ainsi, en matière d'immobilier d'entreprises, compétence de plein droit de l'EPCI, la Région accompagne de façon ponctuelle et limitée l'EPCI dans le cadre de la réalisation de projets immobiliers ou fonciers dès lors que le caractère fondamentalement structurant est avéré, que le besoin est effectif, qu'il y a carence d'intervention privée et que l'EPCI intervienne également dans l'investissement ;

- Maximiser ensemble l'effet-levier commun au service de l'économie et de l'innovation territoriale.

- Permettre aux EPCI d'octroyer des aides directes aux entreprises ou aux accompagnateurs d'entreprises en complément d'aides ou régimes définis par la Région au titre du SRDEII, dans le cadre de conventions financières spécifiques qui sécurisent leurs actes.

Sur cette base, la Région Grand-Est, le PETR du Pays du Lunévillois, ses EPCI et le Sel et vermois s'engagent autour des enjeux du territoire et de trois volets d'actions :

- Projets structurants ;

- Aides directes aux entreprises ;

- Coordination et efficacité de l'action publique.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***D'autoriser le Président à signer la Convention-cadre pour la mise en signature d'un POCE entre la Région Grand-Est, le PETR du Lunévillois, ses EPCI et la Communauté de Communes du Sel et Vermois, joint à la présente délibération ;***

- ***De donner pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.***

délibération D_2020_2_5

OBJET : Parc photovoltaïque Badonviller

Le conseil communautaire avait délibéré le 20 février 2017 afin d'autoriser la signature d'une promesse de bail avec la société Neoen en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque. Cette promesse de bail concernait une surface d'environ 5 ha situés sur le site des anciennes faïenceries de Badonviller. La signature définitive du bail était conditionnée à l'obtention d'un certain nombre d'autorisations. L'ensemble de ces conditions étant désormais remplies, le bail peut désormais être signé. La société Neoen a par ailleurs transmis ses droits (commune autorisée dans la promesse de bail) à la société Centrale Solaire Orion 26 (filiale à 100 % de Neoen).

Le bail proposé est un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans, pour une surface totale de 4ha 75a 51ca, portant sur les parcelles suivantes :

- Section AB _ N° 318
- Section AB _ N° 320
- Section AB _ N° 323

Le bail est consenti moyennant une redevance annuelle de 10 000 € par an.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

-D'autoriser le Président à signer un bail emphytéotique contenant constitution de servitude pour une durée de 30 ans avec la société Centrale Solaire Orion 26 en vue de l'installation d'un parc photovoltaïque sur une partie des parcelles 318, 320 et 323 (section AB). La surface concernée par le bail est de 4ha 75a 51ca. La redevance annuelle est fixée à 10 000 € par an.

-D'autoriser le Président à signer le dépôt constatant transfert de propriété afin de prendre en compte les fusions successives depuis la Communauté de Communes du Badonvillois jusqu'à la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont.

-D'autoriser le Président à signer la convention tripartite avec la Commune de Badonviller et la société Centrale Solaire Orion 26 concernant la canalisation eaux usées.

délibération D_2020_2_6**OBJET : Chantier argent de poche**

L'opération argent de poche a lieu chaque été. En 2019, 73 jeunes y ont participé, dans 18 communes.

Les objectifs du dispositif sont les suivants :

- Créer du lien entre les élus et les jeunes du territoire
- Contribuer à l'apprentissage des règles de base de la vie active
- Permettre aux jeunes du territoire de se rendre utiles tout en gagnant de l'argent de poche
- Faire participer les jeunes à la mise en valeur du patrimoine.

Le rôle de chaque partie est le suivant :

Rôle de la CCVP :

- Recensement des communes volontaires pour participer au dispositif
- Embauche les jeunes, établissement des fiches de salaire, gestion des participations communales
- Coordination, suivi du dispositif

Rôle des communes :

- Fourniture du matériel nécessaire pour réaliser les travaux
- Encadrement du chantier par un adulte référent
- Partage d'au moins un repas en commun (encadrants / jeunes)

La commission jeunesse propose de reconduire l'opération chantiers argent de poche pour l'année 2020, en précisant plusieurs points :

- Reconduite de l'opération à budget constant
- Reconduite des modalités de financement à savoir :
 - Participation des communes à hauteur de 75 € par jeune au titre des 9 premières heures, puis au coût réel pour les heures suivantes.
- Application d'une répartition équitable du nombre de jeunes par chantier pouvant conduire à la prise en charge de jeunes à 100 % par les communes (le nombre de postes ouverts passe de 70 à 85 postes pour ne pas freiner cette possibilité)
- Précision sur l'âge des bénéficiaires : de 16 ans à moins de 18 ans.

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

La part résiduelle maximale de la CCVP sera de 3 885 euros.

Dépenses	Recettes
18 700 € (base = 85 postes dont 20 à 35 h)	Communauté de communes : 3 885 € (sur la base de 70 postes)
	Communes : 14 815 €

Après délibération, les conseillers communautaires décident à l'unanimité :

- De reconduire l'opération pour l'année 2020.
- D'ouvrir 85 places.
- De fixer la participation des communes volontaires à 75 € par jeune au titre des 9 premières heures, puis au coût réel pour les heures suivantes, ou au coût réel au-delà des 70 places co-financées par la CCVP.
- D'autoriser le Président à procéder au recrutement direct des jeunes pour une durée minimale de 9

délibération D_2020_2_7

OBJET : Jeunesse en Plein Air

L'association Jeunesse en Plein Air met tous les ans en place un dispositif favorisant le départ en vacances des enfants. Cette action est soutenue depuis de nombreuses années par la communauté de communes. 40 enfants ont bénéficié du dispositif en 2017, 50 en 2018 et 40 en 2019.

Après délibération, les conseillers communautaires décident à l'unanimité de reconduire en 2020 le partenariat avec Jeunesse en Plein Air en accordant une aide de 4 000 € maximum au dispositif. Ils autorisent dans ce cadre le Président à signer la convention correspondante avec Jeunesse en Plein Air.

délibération D_2020_2_8

OBJET : Aide association "A Livres ouverts"

La commission jeunesse vie associative réunie le 3 février 2020 a instruit la demande de subvention suivante déposée fin 2019 : Organisation d'une journée porte ouverte à la médiathèque de Blâmont, organisée par l'association « à livres ouverts ». Le budget de cette action est de 605 €. Une aide de 90 € est proposée.

Pour mémoire, 8 demandes de subventions ont été instruites au cours de l'année 2019, pour un montant maximum théorique de 3 320 €.

Après délibération, les conseillers communautaires décident à l'unanimité de valider la proposition de la commission et d'attribuer une aide de 90 € à l'association.

délibération D_2020_2_9**OBJET : Modification du règlement de soutien aux associations**

Vu le règlement de soutien aux associations approuvé par le conseil communautaire en date du 28 février 2019,

La commission jeunesse vie associative réunie le 3 février 2020 a établi les propositions suivantes :

- Suppression du principe du soutien d'une action sur 4 années maximum
- Généralisation à toutes les demandes des modalités d'aide jusqu'alors réservées à l'année 1
- Maintien des critères qualitatifs
- Sur le déroulé des commissions : il est proposé d'acter deux réunions annuelles : en février et septembre (en 2020 : en mai et septembre). Il sera demandé aux associations de venir présenter leurs projets en commission.

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité de modifier les conditions d'attribution des aides associatives comme suit :

Montant de l'aide :

Type d'aides	Aide directe	Subvention d'équilibre
3 critères (ou moins)	Aide de 250 € maximum représentant 20 % du budget du projet	
4 critères	Aide de 250 € maximum représentant 20 % du budget du projet	Subvention d'équilibre de 250 € dans la limite de 20 % du montant du projet
Plus de 4 critères	Aide de 250 € maximum représentant 20 % du budget du projet	Subvention d'équilibre de 500 € dans la limite de 20 % du montant du projet

Le reste du règlement n'est pas modifié.

délibération D_2020_2_10**OBJET : Indemnité de fonctions itinérantes**

Les déplacements effectués par les agents utilisant leur véhicule personnel à l'intérieur de leur résidence administrative (dont il appartient à l'autorité de fixer les limites géographiques) peuvent donner lieu au versement d'une indemnité s'il est établi que ces agents exercent des fonctions nécessitant de fréquents déplacements.

La restructuration des Maisons de Services au Public (MSAP) initiée au début de l'année 2020 a conduit à s'interroger sur les fonctions itinérantes occupées par certains agents de la collectivité, ce qui engendre des coûts de déplacements supplémentaires pour les agents.

Au sein de la CCVP, plusieurs agents exercent des fonctions itinérantes : c'est le cas notamment des agents chargés de l'animation des MSAP et du poste d'agent d'entretien des bureaux de Badonviller et Blâmont.

Il est possible d'indemniser les agents occupant des fonctions itinérantes grâce au versement d'une indemnité forfaitaire qui doit être instituée par le conseil communautaire. Le montant maximal de cette indemnité est de 210 € annuels.

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 15 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 ;

Considérant que les déplacements effectués par les agents à l'intérieur de leur résidence administrative peuvent donner lieu à versement d'une indemnité s'il est établi que ces agents exercent des fonctions essentiellement itinérantes ;

Les conseillers communautaires, après délibération, et à l'unanimité :

-Décident de considérer comme fonctions itinérantes : les fonctions d'entretien permanent de bâtiments intercommunaux, lorsque ces derniers sont situés dans différentes communes ainsi que les fonctions d'animation des maisons de service au public.

-Décident d'instituer l'indemnité pour fonctions itinérantes.

-Décident d'indemniser les agents utilisant leur véhicule personnel, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou non titulaires (de droit public ou privé), sur la base du taux maximum de l'indemnité pour fonctions itinérantes fixé par la réglementation, soit 210 € par an.

-Disent que cette indemnité sera versée mensuellement.

-Précisent que tout agent pouvant bénéficier de cette indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel signé par le Président.

délibération D_2020_2_11**OBJET : Convention CDG 54**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant le courrier du préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 31 décembre 2019 relatif aux irrégularités supposées de la structure juridique de la Société Publique Locale IN-PACT GL créée le 15 décembre 2018.

Considérant la décision du conseil d'administration du centre de gestion en date du 27 janvier de mettre en place une mesure conservatoire en réintégrant les activités de la SPL au CDG, à l'exception du RGPD. Il s'agit également de sécuriser les emplois de la trentaine d'agents concernés.

Les centres de gestion sont des établissements publics administratifs départementaux, auxquels sont affiliés obligatoirement les collectivités et établissements territoriaux employant moins de 350 fonctionnaires à temps complet. Un centre de gestion assure pour l'ensemble des agents des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, un certain nombre de missions obligatoires :

- organisation de concours de recrutement et d'examens professionnels d'évolution de carrière, - publicité des créations et vacances d'emplois (bourse de l'emploi territorial départemental), fonctionnement des instances de dialogue social (commissions administratives paritaires, comité technique),
- secrétariat des instances médicales (commission de réforme, comité médical),
- calcul du crédit de temps syndical et remboursement des charges salariales y afférant, reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, etc.

Ces missions sont financées par une cotisation obligatoire assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités dont le taux est fixé annuellement dans la limite du taux maximum de 0,8 %. (CDG54 = 0.8%)

Le centre de gestion peut également proposer des missions facultatives, financées soit sur la base d'une cotisation additionnelle, soit dans des conditions fixées par convention.

A compter de 2019, les missions facultatives jusqu'alors assurées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle ont été reprises au sein d'une société publique locale (SPL) créée par les communes et leurs groupements.

Plusieurs raisons ont présidé à cette mutation de la structure juridique soutenant les missions facultatives :

- Risque lié à ce que certaines missions facultatives interviennent dans un champ concurrentiel, ce qui entraîne une question d'équité de traitement, les centres de gestion n'étant assujettis ni à la TVA, ni à l'impôt, en raison de leur statut d'établissement public administratif
- Lourdeur conséquente des procédures administratives entravant le développement des missions facultatives.

N'assurant plus de missions facultatives, le centre de gestion a notamment cessé de lever la cotisation additionnelle de 0.4 % assise sur la masse salariale.

Cependant, le préfet de Meurthe-et-Moselle a transmis un courrier aux collectivités relatif aux irrégularités supposées de la structure juridique de la Société Publique Locale IN-PACT GL créée le 15 décembre 2018.

Dans le souci de continuer à proposer les missions aux collectivités et dans l'attente d'une clarification juridique, le conseil d'administration du centre de gestion a, par délibération du 27 janvier 2020, décidé la mise en place d'une mesure conservatoire en réintégrant les activités de la SPL au CDG, à l'exception du RGPD. Il s'agit également de sécuriser les emplois de la trentaine d'agents concernés.

Ainsi, la collectivité ou l'établissement public territorial qui souhaite accéder à ces missions doit signer une convention qui organise les modalités juridiques et dispositions financières encadrant les interventions du centre de gestion.

Il est proposé aux conseillers communautaires d'autoriser le président à signer les conventions préalablement conclues à savoir :

Une *convention Forfait de base* recouvrant une veille en gestion des carrières, un conseil statutaire individualisé, des conseils pour la mise en place des outils de gestion des ressources humaines, l'analyse des accidents du travail et des maladies professionnelles, la mise à disposition d'une mutuelle santé pour les salariés et l'animation d'un réseau des Assistants et Conseillers en Prévention (ACP).

Une *convention Forfait Santé* recouvrant la surveillance médicale des agents, des actions sur le milieu professionnel, des interventions individualisées suite à avis médical, le conseil à l'autorité territoriale pour la gestion de la situation individuelle, ainsi qu'aux agents concernés (dans les conditions convenues entre avec l'autorité territoriale), et l'accompagnement dans la sollicitation de l'avis des différents organismes statutaires compétents en santé au travail (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail/Comité Social Territorial, Comité médical départemental, Commission de réforme).

Une *convention Forfait de gestion des dossiers d'assurance statutaire* pour le suivi des dossiers de demandes de remboursement liés aux sinistres inclus dans les garanties du contrat d'assurance statutaire souscrit auprès du centre de gestion

Une *convention Forfait de gestion des dossiers d'assurance prévoyance* pour suivre les adhésions individuelles et les dossiers de demandes de prestations dans le cadre d'une convention signée avec le centre de gestion

Une *Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles* :

Cette convention permet d'accéder à des prestations facturées à l'acte comme par exemple le montage de dossier de retraite, les campagnes de vaccination (anti-grippe, leptospirose...), la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels, la médiation et la gestion des conflits, la valorisation des archives, etc.

L'ensemble de ces prestations sont décrites dans le catalogue qui a été mis à disposition des membres de la présente assemblée.

Les conditions financières d'accès à ces missions facultatives sont les suivantes :

Convention Forfait de base	<p>61.00€ par salarié* et par an</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante</p>
Convention Forfait santé	<p>79.20€ par salarié* et par an / tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 72.00 € TTC</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante</p>
Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire	<p>8/92ème de la prime annuelle versée à l'assureur, calculée sur la base assiette N-1</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2022 (correspondant à la durée des contrats d'assurance garantissant les risques statutaires)</p> <p>Résiliation possible chaque année, au plus tard le 30 juin, pour une date d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivant</p>

Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance	<p>6.00 € par salarié* et par an</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2024 (correspondant à la durée du contrat collectif de garanties de protection sociale complémentaire au titre du risque « Prévoyance » au profit des agents)</p> <p>Résiliation possible chaque année, au plus tard le 30 juin, pour une date d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivant</p>
Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles	<p>Intervention après validation d'un devis établi, en fonction du besoin et de la complexité de la mission, sur la base d'un tarif horaire :</p> <p>Frais de gestion : 51.00 €</p> <p>Consultant : 60.00 €</p> <p>Expert : 69.00 €</p> <p>Manager : 78.00 €</p> <p>Senior : 114.00 €</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet de la résiliation au 1^{er} janvier de l'année suivante</p>

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le président à signer les conventions figurant en annexe à la présente délibération, à savoir :

- Convention Forfait de base*
- Convention Forfait Santé*
- Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire*
- Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance*
- Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles*

Il autorise également le président à signer les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission...).